

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE**

Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

**APPEL À PROJETS  
PROGRAMMATION 2020**

**Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie  
en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS : 16 février 2020**

- par courrier postal :

Madame le Directeur  
Direction de l'Autonomie et MPDH  
2 Rue Gaston Ramon / Zone de Cueille  
19 000 TULLE

**ou**

- par voie électronique :

autonomie@correze.fr

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Corrèze.

## A. Contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV prévoit d'instituer dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus (CFPPA).

Le département de la Corrèze a instauré la conférence des financeurs le 20 septembre 2016. Elle rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique autonomie, assurant la présidence de la CFPPA ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les Caisses de retraite, CARSAT, MSA, Sécurité Sociale des Indépendants ;
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- La Mutualité Française ;
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En sa qualité d'instance de coordination institutionnelle, la conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées.

Il est vrai que notre département connaît un vieillissement important de sa population depuis plusieurs années. A ce titre, le Conseil Départemental a déjà collectivement travaillé pour élaborer des solutions d'accompagnement adaptées aux besoins multiples et en évolution des personnes âgées. Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 poursuit cet engagement fort du Département en faveur des personnes âgées afin de faire du domicile une priorité de la politique autonomie en développant et généralisant la prévention.

Dans le cadre du concours financier annuel notifié par la CNSA au Conseil Départemental, le programme d'actions de la conférence des financeurs vise à assurer « un effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter.

## Objectifs

Cet appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'**actions collectives de prévention de la perte d'autonomie**, telles que définies à l'article L233-1 du CASF. Ces actions doivent être à destination des personnes de 60 ans et plus sur le territoire corrézien.

La Conférence des financeurs de la Corrèze oriente sa programmation 2020 sur 3 thématiques:

- Bien être et estime de soi en Ehpad
- Conduite des séniors: prévention et sécurité routière
- Bien vieillir et prévention santé

Le porteur s'engage à proposer des actions collectives en lien avec au moins un de ces thèmes en s'appuyant sur les domaines précisés ci-dessous. Il peut, s'il le souhaite, présenter des projets satisfaisants à plusieurs thèmes, il devra, dans ce cas, adresser une candidature pour chacun d'eux.

### Favoriser le bien-être et l'estime de soi en Ehpad

Les projets devront:

- développer des programmes d'actions collectives destinées aux résidents
- ouvrir les actions aux personnes de plus de 60 ans, extérieures à l'établissement et résidant en Corrèze.

Ils pourront proposer des actions de sensibilisation à destination du personnel. (Hors plan de formation interne à l'établissement)

Il est attendu des actions portant sur les domaines suivants:

- ↳ Médiation animale.
- ↳ Socio-esthétique.
- ↳ Accès à la culture .
- ↳ Démarche d'accompagnement basée sur l'exploration sensorielle et la détente (type concept Snoezelen).

### Conduite des séniors: prévention et sécurité routière

Dans un objectif de préservation de l'autonomie en matière de mobilité il s'agit ici de soutenir des actions permettant aux séniors de prendre conscience de leurs capacités à conduire en leur proposant à la fois des informations théoriques et des ateliers pratiques.

Il est attendu des actions associant:

- Une partie théorique: stage de remise à niveaux des connaissances (code de la route, nouvelle réglementation...), sensibilisation aux risques routiers, documents d'information...
  - Une partie pratique et ludique: temps de conduite (partenariat avec les auto-écoles), simulation des reflexes, tout atelier visant à promouvoir les comportements à adopter pour une conduite responsable...
- Une attention particulière sera portée aux projets innovants.

## Favoriser le bien vieillir à domicile

Afin de préserver la santé globale des aînés et concourir au maintien à domicile le plus longtemps possible, la Conférence des Financeurs souhaite soutenir des actions favorisant le bien vieillir en bonne santé.

Il est attendu ici des actions portant sur:

- La prévention des chutes et de la perte d'équilibre.
- Le maintien des capacités: relationnelles (lutte contre l'isolement, maintien du lien social, actions intergénérationnelles...), cognitives (mémoire, concentration...).
- La prévention des accidents domestiques et l'adaptation du logement.
- Hygiène, nutrition et sommeil dès lors que les actions s'inscrivent dans une démarche innovante.

Les membres de la Conférence des Financeurs seront attentifs aux projets en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 de la Corrèze. En effet, ce dernier fait de la prévention et du repérage, un préalable et une priorité à toute la politique d'intervention du Département auprès de nos séniors. Ses orientations viennent compléter, accroître et structurer au niveau départemental une véritable politique de prévention, venant notamment conforter le maintien à domicile des personnes âgées et les accompagnements apportés aux publics fragilisés. Il s'agira bien d'inscrire ces projets dans cette stratégie départementale.

Parallèlement, dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, et suite au rapport de la concertation nationale "Grand âge et autonomie", la prévention constitue un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, quel que soit leur lieu de résidence.

Par conséquent, les actions de prévention éligibles sont des actions collectives destinées aux personnes âgées vivant à domicile et/ou aux résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Les actions collectives en établissement devront être ouvertes à l'extérieur, envisageant ainsi des coopérations formalisées avec les acteurs du maintien à domicile.

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie innovants et territorialisés permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants visant à faciliter l'adhésion de la personne âgée en lui permettant la participation aux actions.

Une logique territoriale des projets est privilégiée, l'objectif étant de créer une offre homogène sur l'ensemble du territoire de la Corrèze et conforme avec le principe d'égalité. C'est la raison pour laquelle la Conférence des Financeurs a pris appui sur l'Observatoire des fragilités interrégime afin d'identifier les cantons à prioriser:

| Territoires | Secteurs d'intervention  |
|-------------|--|
| Zone 1      | Haute Dordogne<br>Plateau de Millevaches<br>Argentat Val Dordogne<br>Uzerche             |
| Zone 2      | Midi Corrèzien<br>Egletons<br>Seilhac-Monédières<br>Yssandonnais                         |
| Zone 3      | Allassac<br>Sainte Fortunade<br>Ussel<br>Brive / Malemort/ Naves/ Saint Pantaléon/ Tulle |

Lors de sa candidature, le porteur devra mentionner la zone retenue pour son projet et le (ou les) secteurs d'intervention.

La conférence des financeurs s'attachera à retenir les projets qui permettent des réponses sur l'ensemble du territoire en tenant compte des autres projets de la programmation 2020.

L'objectif d'un nombre maximal de porteurs par territoire et par thème est établi par la conférence des financeurs comme suit:

| Territoires | Nombre maximal de porteurs |
|-------------|----------------------------|
| Zone 1      | 10                         |
| Zone 2      | 8                          |
| Zone 3      | 6                          |

## **B. Conditions d'éligibilité**

### Candidats éligibles :

Les porteurs de projet éligibles :

- Toute personne morale quel que soit son statut, ou privée,
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Corrèze.

*Nota bene : les résidences autonomie ne sont pas concernées (forfait autonomie)*

• Sont exclus de l'appel à projets les opérateurs bénéficiant d'une convention dans le cadre du programme 2020.

### Pré requis à respecter :

Les projets présentés devront respecter les pré requis suivants :

- Les actions sont exclusivement destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie ;
- Les actions collectives de prévention pour les personnes âgées vivant à leur domicile doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA (personnes âgées en GIR 5-6) ;
- les projets doivent s'inscrire dans une logique de repérage des besoins ;
- les actions doivent être animées par des professionnels et/ou bénévoles formés ;
- les actions doivent être engagées dès 2020 et être achevées au 31 décembre 2020.

### Actions non éligibles :

Ne seront pas financées au titre des actions collectives de prévention de la conférence des financeurs :

- les actions à visée commerciale ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- les actions ayant comme objet principal l'investissement et l'achat d'équipement ;
- les actions destinées aux professionnels ;
- les actions valorisant la promotion éducation santé (ARS).

## **C. Critères de sélection**

Le comité de sélection de la conférence des financeurs de la Corrèze sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais ;
- Dossier de candidature remis complet et correctement renseigné y joignant les justificatifs demandés ;
- Action réalisée uniquement sur le territoire corrézien ;
- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ;

- Action tenant compte des besoins de mobilité des publics concernés ;
- Action répondant aux besoins des territoires ciblés ;
- Nombre de personnes âgées et intervenants bénéficiaires de l'action ;
- Mobilisation des partenaires du territoire ;
- Qualification des intervenants dans le cadre de l'action ;
- Caractère innovant de l'action ;
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- Lisibilité du plan d'action proposé ;
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact ;
- Stratégie de communication prévue.

Les candidats devront s'engager à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

## **D. Examen et sélection des dossiers**

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par une commission technique composée des représentants des membres de la CFPPA de la Corrèze. La conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de Département de la Corrèze quant à l'octroi du financement au titre de la conférence des financeurs. La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA.

La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention /lettre d'engagement entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental. Ces derniers préciseront les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Les candidatures doivent contenir le **dossier de candidature** adossé à l'appel à projets avec toutes les pièces justificatives demandées.

Pour les actions se déroulant en EHPAD, le dossier doit contenir un **accord écrit du Directeur**.

## Évaluation

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre, dont les résultats finaux devront être communiqués à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2021.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.

Au cours du déroulé de l'action, les membres de la conférence s'autorisent à faire des visites de suivi et participent éventuellement à certaines actions.

A ce titre, dès la signature de la convention/lettre d'engagement, des outils d'évaluation seront adressés aux porteurs de projets retenus, conformément à l'outil de pilotage de la CNSA.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au plus tard le 30 avril 2021 lors de la remise de l'évaluation du projet.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

## **INFORMATIONS UTILES**

Dossier de candidature à **télécharger** sur le site :

- Conseil départemental de la Corrèze : [www.correze.fr](http://www.correze.fr)
- CPAM Corrèze : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- CARSAT Centre Ouest : [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr)
- MSA du Limousin : [www.limousin.msa.fr](http://www.limousin.msa.fr)
- ARS Nouvelle Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)
- Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine : [www.mutualitelimousine.fr](http://www.mutualitelimousine.fr) / [www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr/)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le référent du dispositif CFPPA : Mme Grandchamp : 05-19-07-85-24 - courriel : [ograndchamp@correze.fr](mailto:ograndchamp@correze.fr)